

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2017



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Membres votants : 8 (sauf CA : 7)

Date convocation : 02/05/2017
Affichée 04/05/2017
Dépôt en préfecture le 11/05/2017
Publication le 11/05/2017

L'an deux mille dix-sept le dix mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LESCAMELA Sylvie. LOPES Henri. POURTAU Dominique.

Absents : M. (Mmes) DINGUIDART Pierre. LAZARO Brigitte qui a donné procuration à Eveline NOTTER. MARIANELLA Sabine. PADILLA Martine. ZALDUENDO Audrey.

Secrétaire de séance : Mme Eveline NOTTER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Vote du compte administratif 2016 modifié.
2. Affectation des résultats 2016.
3. Vote du budget primitif 2017.
4. Décision modificative n° 1/2017.
5. Transfert de la compétence relative aux infrastructures passives de communications électroniques à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
6. Tarifs occupation SMA par associations.
7. Qualité des eaux du SIAEP de Lescar.
8. Questions et informations diverses.

DELIBERATION N° 1 DU 10 MAI 2017
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Par délibération du 10 avril 2017, le compte administratif a été approuvé.

Par courrier en date du 24 avril 2017, la Préfecture a noté des erreurs, à savoir le défaut de report des résultats de l'année précédente.

Aussi, il convient de voter le compte administratif modifié.

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Henri LOPES, doyen de l'assemblée,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016, comme suit :

<u>Dépenses :</u>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Prévu Exercice 2016	284 267,00	490 718,00
Réalisé	117 968,70	395 229,27

<u>Recettes</u>		
Prévu Exercice 2016	284 267,00	490 718,00
Réalisé	46 317,96	458 556,46
Résultat reporté	16 600,51	42 736,03
	- 55 050,23	+ 106 063,22

Résultat global : + 51 012,99

**DELIBERATION N° 2 DU 10 MAI 2017
 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire indique que suite à la modification des résultats du compte administratif 2016, l'affectation des résultats doit être modifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif modifié de l'exercice 2016 du budget principal de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	63 327,19 €
- un excédent de fonctionnement reporté de	42 736,03 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	106 063,22 €
- un déficit d'investissement de	71 650,74 €
- un déficit des restes à réaliser de :	45 218,00 €
- un excédent d'investissement reporté de	16 600,51 €
soit un besoin de financement de	100 268,23 €

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- résultat de fonctionnement reporté, (002) excédent de	5 794,99 €
- affectation complémentaire en réserve (1068)	100 268,23 € (recettes)
- - résultat d'investissement reporté (001) déficit de	55 050,23 € (dépenses)

**DELIBERATION N° 3 DU 10 MAI 2017
 BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire indique que suite aux modifications apportées au compte administratif et à l'affectation des résultats qui en découle, le budget primitif 2017 est modifié.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit, à l'unanimité :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	501 838€	330 562 €
RECETTES	501 838€	330 562 €

**DELIBERATION N° 4 DU 10 MAI 2017
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'oubli des reports de l'année 2015 au compte administratif 2016, il convient d'apporter des modifications en section de fonctionnement et d'investissement du budget général.

Aussi, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes concernant ce budget général :

Section d'investissement - Dépenses:

Article 001 – Déficit reporté :	+ 1 509
Article 2313 – Constructions :	+ 35 082
Article 2184 – Mobilier :	+ 50
Programme 503 Salle multi-activités – Article 2188 :	+ 300

Section d'investissement – Recettes :

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 36 941

Section de fonctionnement - Dépenses :

Article 6413 – Personnel non titulaire : + 5 795

Section de fonctionnement - Recettes :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 5 795

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les transferts de crédits ci-dessus.

**DELIBERATION N° 5 DU 10 MAI 2017
TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES PASSIVES
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service relative au très haut débit, la nouvelle Communauté d'agglomération, issue de la fusion, a procédé à l'harmonisation des compétences des anciens EPCI en matière de communications électroniques en décidant, par délibération du 16 mars 2017 d'exercer sur tout l'ensemble de son périmètre, la compétence « Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT ».

Aucun transfert de compétence n'avait, en revanche, été effectué aux anciens EPCI fusionnés pour l'établissement d'infrastructures passives en vue de les mettre à disposition d'opérateurs.

Afin de permettre un développement cohérent de ces infrastructures passives par une seule et même personne morale sur l'ensemble du territoire communautaire, il a été proposé, au cours de la même séance, de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence facultative suivante : « Construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires ».

Un tel transfert emporterait mise à disposition des infrastructures passives communales existantes dans les conditions fixées aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, permettant ainsi à la Communauté d'agglomération de gérer l'ensemble de ces réseaux, qu'ils soient situés sous des voies communales ou communautaires.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Dès lors que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-5 du CGCT seront remplies, l'arrêté préfectoral portant extension de compétence au profit de la Communauté d'agglomération pourra être pris.

Le Conseil Municipal sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges à la Communauté d'agglomération sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce transfert de compétence et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

<p>DELIBERATION N° 6 DU 10 MAI 2017 TARIFS OCCUPATION SMA PAR ASSOCIATIONS</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2015, les associations qui occupent la salle multi-activités de façon régulière paient un forfait annuel. Les tarifs sont les suivants :

- Association Eagle's Country 117 : 150 €
- Association Gymnastique Aussevielloise : 150 €
- Association Note In Gam : 50 €
- Aussevielle@info : 200 €

De nouvelles associations occupent les locaux : Croche Pattes, le mercredi et le jeudi, et la Ruche qui dit Oui pour son activité couture, loisirs créatifs le mercredi après-midi y compris pendant les vacances.

Aussi, à compter de septembre 2017, un forfait annuel devra être payé par ces associations. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Association Croche Pattes : 170 €
- Association la Ruche qui dit Oui : 170 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** les forfaits annuels, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2017 :
 - Association Croche Pattes : 170 €
 - Association la Ruche qui dit Oui : 170 €

QUALITE DES EAUX DU SIAEP DE LESCAR

Monsieur le Maire indique que ce rapport est reçu tous les ans par les communes relevant du syndicat SIAEP de la région de Lescar.

Ce document est rédigé par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

Les conclusions sanitaires sont les suivantes :

- du point de vue bactériologique, l'eau est de bonne qualité,
- sur le plan physico-chimique, l'eau est également de bonne qualité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection du chauffage de la SMA commenceront en octobre 2017.

* Les travaux de réfection de la toiture de la mairie sont terminés. La peinture doit commencer.

Monsieur le Maire rappelle que le marché comporte deux lots : le lot charpente-couverture et le lot peinture. Au moment de la préparation de l'estimatif réalisé par le STI de l'APGL, il avait été envisagé de faire de la peinture à l'étage car le remplacement de la laine de verre pouvait nécessiter une retouche de peinture. Or, cela n'a pas été le cas. Aussi, le peintre a proposé de réaliser la peinture extérieure ce qui engendre une plus-value à son marché de 274 € H.T. qui a fait l'objet d'un avenant. Par ailleurs, sur le lot charpente-couverture, moins-value de 4 505 € H.T.

* Le remplacement des compteurs d'eau a commencé sur la commune. Ces nouveaux compteurs pourront identifier immédiatement une consommation anormale chez un consommateur.

* Le secrétaire du comité des fêtes demande à ce que les tarifs lors de l'occupation de la salle soient revus. La règle actuellement en vigueur : une location gratuite et toutes les autres payantes si l'activité est elle-même payante. Il demande à ce que lors de la prochaine occupation de la salle, cela soit à titre gratuit. Une réunion sera prochainement organisée par la commission animation et sera suivie d'une décision du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.

La présente séance du 10 mai 2017 contient 6 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 11 mai 2017.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie LESCAMELA

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		NOTTER Eveline	
FILIFE Manuel		PADILLA Martine	
LAZARO Brigitte		POURTAU Dominique	
LOPES Henri			